

COLLEGE INTERARMEES DE DEFENSE

LE PROBLEME DU PARTAGE DES EAUX DU NIL ENTRE LES PAYS RIVERAINS

Mémoire de géopolitique du CDT SHIGURI Victor dans le cadre du séminaire « Géopolitique
de l'eau »

Directeur de recherche :

M. Philippe CONRAD -Directeur de Séminaires CID

01 Avril 2005

Le problème du partage des eaux du Nil entre les pays riverains.

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE :

Description géographique et historique du Nil.
Les projets de barrage.
L'effet sur l'environnement.

DEUXIÈME PARTIE :

Droit international de l'eau.
Les accords multinationaux du partage des eaux du Nil.
Les conflits sur le partage.

TROISIÈME PARTIE :

Préventions des conflits : Que font les Pays Riverains et la communauté Internationale ?

INTRODUCTION

Le conflit entre l'homme et la nature précède le conflit entre les hommes. L'eau, à l'origine une ressource naturelle sans valeur, sans prix, fait partie d'un écosystème. L'homme y puise ce dont il a besoin. C'est l'accroissement du nombre d'usages, domestiques, de loisir, industriels, qui en fait une marchandise dotée à la fois d'une valeur d'usage et d'une valeur d'échange. La population mondiale a doublé de 1970 à 1997, mais la consommation d'eau globale a quadruplé sur la même période, pour s'élever à environ 761m³ par an et par personne. Pourtant, la quantité disponible sur Terre s'élève à environ 7600m³ par an et par personne.

La cause des situations de crise liées au manque d'eau réside non dans la rareté mais dans la très inégale répartition géographique des ressources en eau, inégale répartition que viennent aggraver deux autres facteurs : la pression démographique, qui impose de mettre en valeur des terres de moins en moins productives dans des régions qui demandent un apport en irrigation croissant, d'une part ; et l'accroissement rapide de la consommation par habitant dès lors que s'élève le niveau de vie, d'autre part.

Ce sont là aussi les principaux facteurs de tension : tout d'abord, les différences notables de consommation de l'eau sur un même bassin, différences issues de rapports de forces ou de niveau de développement socio-économique ; et ensuite, la nécessité, face à des populations en rapide augmentation, de s'assurer d'un approvisionnement en eau constant et garanti sur la longue durée, compliquent les négociations sur le partage d'une ressource de plus en plus perçue comme cruciale pour la sécurité de certains pays.

Dans les régions arides, la ressource en eau est trop limitée pour permettre la satisfaction de tous ces besoins ; la pénurie d'eau s'aggrave avec la pression démographique et la demande nouvelle née du développement : croissance des terres agricoles, montée en puissance de l'industrie. Le Proche et le Moyen-Orient sont devenus un nid de conflit pour l'eau, après avoir été le berceau de la civilisation. Trois régions sensibles s'identifient : l'ensemble Liban-Israël-Jordanie-Syrie sur le Jourdain, l'ensemble Turquie-Syrie-Irak sur l'Euphrate et sur le Tigre et l'ensemble Egypte-Ouganda-Soudan-Ethiopie sur le Nil que nous allons traiter ici. En effet, les problèmes sont particulièrement graves dans toute l'Afrique où un grand nombre de pays oscillent dangereusement entre la pénurie et la survie.

Il y a 20 ans, en 1978, le président Anouar Sadate déclarait « Si quelqu'un fait quelque chose qui puisse nuire à notre environnement, nous hésiterons pas à entrer en guerre, car c'est une question de vie ou de mort ». Dans les années 1980, le ministre des Affaires Etrangères égyptien, Boutros-Ghali prédisait que « la prochaine guerre dans notre région concernera l'eau, pas la politique ». Pour les Nations Unies, « la situation peut entraîner une série de catastrophes locales et régionales et des confrontations pouvant conduire à une crise mondiale. Pour empêcher la réalisation de cette grave prophétie, en 1999 avec le soutien de l'ONU, de la Banque mondiale, du PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement) et de l'UNESCO, a été créée l'IBN (Initiative pour le Bassin du Nil).

Devant l'importance d'une prévention des conflits relatifs à l'utilisation de l'eau, il faut aider les pays qui s'efforcent de collaborer pour trouver des solutions aux problèmes existants et potentiels. Il est certain sûr que la communauté internationale doit améliorer le droit international de l'eau qui reste encore flou pour éviter des conflits en ce domaine.

1. LE FLEUVE NIL : DESCRIPTION ET HISTOIRE

1.1 DESCRIPTION

Le Nil, un fleuve qui se trouve en Afrique est le fleuve le plus long du monde avec près de 6 695 km. Son bassin hydrographique est de 3 350 000 kilomètres carrés, l'équivalent de 10 % de la superficie du continent africain, et se répartit avec ses affluents et ses lacs sur dix pays. Il ne s'assèche jamais. Son débit moyen est de 3 000 m³/s. Le Nil naît de la rencontre du Nil Blanc, originaire des grands lacs d'Afrique centrale et du Nil bleu, formé en Ethiopie. Son bassin comprend donc les six pays des Grands Lacs : Burundi, Rwanda, Tanzanie, Kenya, Ouganda et une partie de la République Démocratique du Congo. Le bassin du Nil Bleu s'étend en Éthiopie, celui de l'Atbara sur l'Ethiopie et une partie de l'Erythrée. La source du Nil blanc se trouve près du lac Kivu, entre le Rwanda et le Congo-Zaire pour aboutir dans le lac Victoria ; le Nil Victoria ressort de ce lac et court vers le lac Albert ; partant ensuite vers le Nord, le Nil Albert devient le Nil blanc traversant l'Ouganda puis le Soudan. A Khartoum, le Nil bleu venu d'Ethiopie converge avec le Nil blanc pour former le Nil et s'ajoute ensuite la rivière Atbara, venu d'Ethiopie. Le Nil coule au Nord en traversant l'Egypte et se jette dans la Méditerranée.

1.1.1 Le Haut-Nil

La Luvironza est l'une des branches supérieures de la rivière tanzanienne Kagera, qui longe la frontière du Rwanda en direction du nord, contourne la frontière de l'Ouganda et se jette dans le lac Victoria, situé à une altitude de 1 134 m au-dessus du niveau de la mer. Sorti du lac Victoria par

les chutes Ripon, aujourd'hui submergées, le Nil continue sa course sur 480 km, traversant régions escarpées, rapides et cataractes en direction du nord-ouest dans un premier temps, puis de l'ouest, pour finalement se jeter dans le lac Albert. La partie du fleuve située entre les deux lacs est nommée Nil Victoria.

1.1.2. Nil Blanc et Nil Bleu

En quittant le nord du lac Albert, le Nil prend le nom de Nil Albert et traverse la partie nord de l'Ouganda. À la frontière soudanaise, il devient Bahr al-Djebel (bahr signifiant fleuve en arabe) et, à sa confluence avec le Bahr al-Ghazal, Bahr el-Abiad, ou Nil Blanc. À Khartoum, le Nil Blanc est rejoint par le Nil Bleu, ou Bahr al-Azrak. Tous doivent leur nom à la couleur de leur eau. Le Nil Bleu, long de 1 530 km, est en grande partie approvisionné grâce au lac Tana, situé dans les collines d'Abyssinie en Éthiopie. La région agricole de La Gezireh se trouve entre le Nil Blanc et le Nil Bleu.

1.1.3 Le Nil dans la région de Khartoum.

À partir de Khartoum, le fleuve s'écoule en direction du nord-est ; 320 km après Khartoum, il est rejoint par la rivière Atbara, dont les alluvions charriés au fil d'un cours torrentueux se déposent dans le lit du Nil. Le fleuve traverse alors le désert de Nubie, en dessinant deux larges boucles. Au nord de Khartoum, la navigation sur le Nil devient particulièrement dangereuse en raison de nombreuses cataractes, dont la première est située au nord de Khartoum et la sixième près d'Assouan.

1.1.4 Le Nil en Égypte

En Égypte, le Nil se transforme en un immense lac artificiel, le lac Nasser, long de plus de 500 km de long (350 km en Égypte). La construction du barrage d'Assouan a permis l'irrigation de quelque 650 000 ha de terres. Après Assouan, le Nil coule dans une vallée étroite (moins de 30 km de large) et fertile, très densément peuplée, qui abrite de nombreux monuments anciens, notamment à Louxor et Thèbes. Le Nil atteint enfin Le Caire pour se jeter 150 km plus loin dans la Méditerranée par un delta de 24 000 km² limité à l'ouest par Rosette et le port d'Alexandrie, et à l'est par Damiette et Port-Saïd.

La crue du Nil à Assouan intervient en été dès la fin juillet pour se terminer en novembre. Le débit, de 520 m³/s en mai s'élève à 8 500 m³ en septembre (1 à 16) avec une assez forte irrégularité inter annuelle. Le Nil à Assouan est essentiellement alimenté par des affluents de rive droite venus d'Éthiopie. Les apports éthiopiens fournissent environ 86% du débit annuel et participent pour 95% à la crue. En Égypte, le cours inférieur du Nil constitue un axe touristique de première importance, puisqu'il relie entre eux tous les grands sites historiques de l'Égypte ancienne.

1.1.5 Le Nil en Éthiopie :

Long de 1 530 kilomètres, le Nil Bleu éthiopien fournit 85 % des eaux du Nil retenues à Assouan et l'Éthiopie n'en utilise que 0,3 % avec seulement 2 % de ses terres arables irriguées. En Éthiopie, pour les chrétiens qui représentent 50 % de la population, le Nil est un fleuve sacré et les crues du Nil ont toujours marqué les croyances.

Aujourd'hui, pays démocratique depuis la chute de Mengistu en 1991, affaibli jusqu'en 2000 par la guerre avec l'Érythrée, le pays doit développer son agriculture et ses ressources énergétiques pour nourrir une population de 67 millions d'habitants qui augmentent de 30 % tous les dix ans. Pour cela, l'Égypte devra donc négocier un partage des eaux équitables.

Sur le Nil, 86% des eaux de ce fleuve vital pour l'Égypte proviennent d'Éthiopie, un pays très pauvre, victime de sécheresses qui ont causé des millions de morts au cours des trente dernières années et qui ne consomme que 2% de ces eaux. Il avait suffi que l'Éthiopie, alors dirigée par un tyran marxiste, Mengistu, demande à des experts soviétiques d'étudier la manière d'endiguer les affluents du Nil pour qu'Anouar El-Sadate se fasse menaçant : « Seule la question de l'eau pourrait conduire l'Égypte à entrer de nouveau en guerre », déclarait-il en 1979.

L'Éthiopie est toujours aussi pauvre, et sa population doit tripler d'ici à 2050. Elle exploite toujours aussi mal son eau, avec seulement 1,7% de terres arables irriguées.

1.2 Histoire

Le Nil, berceau de la civilisation égyptienne. La vallée du Nil et ses plaines particulièrement fertiles, grâce aux fréquentes inondations, ont abrité l'une des plus anciennes civilisations du monde — l'Égypte ancienne —, qui en a fait sa principale artère de communication et d'échanges commerciaux ainsi que le point central de la vie spirituelle de l'époque.

1.2.1 L'exploration autour du Nil

Par les explorations occidentales autour du Nil, la totalité du fleuve n'est reconnue et cartographiée qu'au XIXe siècle. Parmi les explorateurs occidentaux qui se rendent dans la région du Nil au XIXe siècle figurent les Britanniques John Speke, qui parvient au lac Victoria en 1858 et aux chutes de Ripon en 1862, Samuel White, dont la première exploration en direction du lac Albert date de 1864, l'Allemand Georg August Schweinfurth, qui explore les affluents occidentaux du Nil Blanc entre 1868 et 1871, et le journaliste anglo-américain Henry Stanley, qui explore le lac Victoria en

bateau à voile en 1875 et parcourt la Semliki pour atteindre le lac Édouard et les chaînes du Ruwenzori en 1889.

1.2.2 La « domestication » du Nil (XX^e siècle).

Si les hommes ont toujours cherché à tirer profit du potentiel énergétique du Nil, Assouan est le premier véritable barrage construit sur le fleuve, en 1902 (puis rehaussé en 1936). L'édification du haut barrage d'Assouan (1971) a permis la naissance de l'un des plus grands lacs de retenue du monde, le lac Nasser, qui réduit considérablement le flux des limons du Nil inférieur, pourtant nécessaire à la fertilité des plaines de la région. Le barrage de Makwar, aujourd'hui barrage de Sennar, est construit sur le Nil Bleu au sud de Khartoum, après la Première Guerre mondiale, afin de conserver l'eau de stockage destinée aux plantations de coton de la plaine du Soudan. Un autre barrage existe à Jabal Awliya, sur le Nil Blanc, au sud de Khartoum, depuis 1937.

1.3 LES BARRAGES MAJEURS EN PROJET

Depuis des millénaires, les riverains du Nil bâtissent des ouvrages pour acheminer l'eau vers les terres cultivables ou convertir sa force en énergie. Le plus ancien remonterait au début du 3^e millénaire avant J.-C. Ces travaux se multiplient au 19^e siècle avec la colonisation et le développement des plantations de coton au bord du fleuve. Mais les traités (1929, 1959) ne satisfont plus les dix pays du bassin, devenus indépendants, à l'exception de l'Égypte qui conserve la plus grosse part du gâteau. En contre partie du haut barrage d'Assouan (1970), le Soudan construira les barrages de Roseires et de Khashm el-Girba. Il a entamé celui de Merowe. On compte aussi un barrage pour l'Ouganda, aux chutes d'Owen et un autre en prévision à Bujagali, deux pour l'Éthiopie. Accusant l'Égypte de prendre le fleuve en otage, l'Ouganda, l'Éthiopie, la Tanzanie, l'Érythrée et le Kenya voudraient tirer un meilleur parti du Nil. Différés, contestés, leurs projets portent en germes des conflits que ne sauraient régler la politique de chacun pour soi. L'Initiative du Bassin du Nil (IBN), une initiative lancée par le Conseil des ministres des Eaux des Etats du bassin du Nil visant à promouvoir la coopération et le développement dans le bassin, tente de trouver une solution ou au moins de maintenir le dialogue. Voir les Cartes 1 et 2 ANNEXE A.

1.3.1 Le haut Barrage d'Assouan

Le barrage d'Assouan assure l'alimentation en eau aux 68 millions habitants de l'Égypte et se substitue en quelque sorte aux aménagements antérieurs. Il a été construit au cours de la décennie 60, inauguré en 1971 et entré en pleine capacité en 1975. La superficie du lac Nasser s'étire sur 6500 km² (11 fois le lac Léman). La retenue est une des plus importantes du Monde : 162 km³. On

voulait pouvoir stocker au moins le double de la crue moyenne annuelle. Mais tout n'est pas utilisable : il faut compter avec la nécessité de stockage des crues (41 km³), l'envasement prévisible sur 500 ans (31 km³). Le volume utile se réduit donc à 90 km³. Si, dans ce total, on tient compte de l'évaporation et des infiltrations, l'eau effectivement disponible n'est plus que de 74 km³ que se partagent, en vertu d'un accord international, le Soudan (18,05 km³) et l'Égypte (55.5 km³).

La présence du barrage a permis une progression très nette des cultures irriguées tout en permettant la navigation sur le Nil toute l'année (tourisme et commerce) et la production d'énergie électrique. Les superficies récoltées ont doublé soit par la généralisation de l'irrigation pérenne (extension verticale avec deux ou trois récoltes/an) soit par l'extension horizontale avec la politique de bonification notamment dans le Delta. Le barrage est pourtant insuffisant face à la croissance démographique (l'Égypte était un pays de 30 millions d'habitants, aujourd'hui il en compte 68 ; il en comptera sans doute 86 en 2025 et les démographes estiment que la population pourrait se stabiliser vers 2040 à quelque 115/ 120 millions d'habitants. La ressource en eau qui est actuellement de 900 m³/hab./an descendra à 674 en 2025). Le pays doit recourir à de coûteuses importations de biens alimentaires de base et doit étendre encore grâce aux eaux du Nil ses superficies irriguées.

La succession d'années de sécheresse en Afrique orientale de 1979 à 1988 a rendu nécessaire de puiser dans les réserves du lac Nasser : début 88 il ne restait plus que 8 km³ de réserves utiles. En outre, on observe une baisse tendancielle de l'alimentation du Nil. A terme, il faut envisager des ressources supplémentaires que l'on ne peut trouver que dans les pays riverains en amont.

Le célèbre barrage d'Assouan a été le premier grand ouvrage décrié, auquel on a reproché, à juste titre, de ne plus laisser passer les fameux limons venus d'Éthiopie, qui, depuis des millénaires, fertilisaient la vallée, et de contribuer au dépérissement du delta. Le fait qu'en période de guerre froide il ait été construit par les Soviétiques n'a pas contribué non plus à sa popularité dans les médias occidentaux.

Quelques spécialistes de géopolitique, par exemple le français Yves Lacoste qui a consacré en 2001 un numéro entier de sa revue "Hérodote" à cet épineux problème des barrages interrogent ce qui seraient devenus des Égyptiens sans le barrage d'Assouan. Quand les travaux ont commencé, ils étaient 25 millions. Aujourd'hui, on en compte 65 millions. Il faut bien les nourrir, leur apporter de l'eau. Utiliser des engrais plutôt que les limons du Nil est, finalement, un moindre mal.

Les barrages fournissent une grande quantité d'électricité propre : autant que si l'on brûlait chaque année 50 millions de tonnes de charbon, ce qui augmenterait considérablement l'effet de serre. Mais l'argument n'arrête pas les opposants aux barrages.

1.3.2 Le projet de Bujagali : Ouganda

Avant de submerger les chutes de Bujagali, à l'est de Kampala sur le Nil Victoria, l'histoire de ce barrage fait déjà date. Le projet consiste à barrer le Nil, à la hauteur de l'île Dumbbell, pour alimenter une centrale hydroélectrique de 200 MW. Le plus ambitieux projet industriel de l'Ouganda.

Outre les champs de près de sept mille paysans et certains sanctuaires basogas, le barrage submergerait la succession de cascades et de rapides appelés chutes de Bujagali. Mais l'Ouganda, un des pays les plus pauvres du monde, a besoin d'électricité : 5 % de ses habitants seulement y ont accès. Au début des années cinquante, une usine hydroélectrique avait été construite en amont, à la sortie du lac Victoria, aux chutes d'Owen. Quarante ans plus tard, sa production devenue insuffisante souffrait de vétusté. En 1999, le gouvernement a confié au géant américain AES le soin de construire et d'exploiter pendant trente ans un nouveau barrage à Bujagali. La Banque mondiale approuvera. La privatisation des grands équipements avait alors la cote, et le président Yoweri Museveni aussi. En décembre 2001, elle décidait d'apporter 40 % des 582 millions de dollars nécessaires. Les travaux devaient être achevés quatre ans plus tard. C'était sans compter avec la campagne des environnementalistes de Kampala regroupés dans la Save Bujagali Crusade. Soutenus par le lobby mondial des adversaires des grands barrages, ils ont multiplié les contre rapports, dénoncé l'absence de compétition dans le choix d'AES, enfin le coût exorbitant. En juin 2002, la Banque mondiale a suspendu son financement et a ouvert une enquête. La justice américaine l'imitait, tandis qu'au Parlement et dans la presse ougandaise, la bataille faisait rage autant sur le prix du kWh que sur le sort des oiseaux délogés. Le ministre de l'Énergie a été démissionné et la haute cour a ordonné que soit rendu public le contrat avec AES. Priées d'apporter des financements, les institutions de divers pays européens se sont dérobées. En avril 2003, la Banque mondiale a autorisé la reprise des travaux. Entre-temps, l'action AES, qui a valu jusqu'à 70 dollars en 2000, était descendue à 60. AES a préféré alors abandonner les 75 millions de dollars investis et se retirer. L'Ouganda cherche un repreneur, mais le barrage reste virtuel.

1.3.3 Le barrage de Merowe

Ce barrage soudanais dont les travaux ont commencé en 2003 à 500 kilomètres au nord de Khartoum, prendra appui sur l'île de Hambab et, de chaque côté du fleuve, sur des élévations rocheuses éloignées d'environ 10 kilomètres. En amont, le lac de retenue noiera les rives sur près de 170 kilomètres. Le financement est pour l'essentiel arabe (1,7 milliards de dollars) mais le maître d'œuvre reste la Chine (China International Water & Electric Corp). Les premiers ouvriers chinois sont sur place pour lesquels un village flambant neuf a été érigé, surplombant le chantier et faisant un contraste saisissant avec les nouveaux villages soudanais. Situés à quelques kilomètres de là, dans des zones arides, ces villages à l'équipement public sommaire ont été le refuge des populations contraintes d'accepter une expulsion plutôt rude. Les français viendront bientôt rejoindre les Chinois puisque la société Alstom livrera les dix turbines de la centrale électrique qui devront tripler la production électrique du pays.

1.3.4 Le projet de Toshka :

En 1998, après une décennie d'eaux moyennes, une crue exceptionnelle est descendue d'Éthiopie. Le niveau du lac est monté au point de menacer le barrage. En toute hâte, on a décidé de détourner ce trop-plein vers le désert, grâce à ce déversoir. Des masses d'eau se sont enfuies vers les sables, soulageant la pression sur le haut barrage. Cette année-là, les satellites de la NASA ont enregistré l'apparition en plein Sahara d'étendues d'eau de plusieurs dizaines de kilomètres carrés. Il a fallu renouveler l'opération chaque année. Entre 1998 et 2002, 30 milliards de mètres cubes d'eau ont été détournés vers les sables de Toshka, où ils ont disparu. La moitié de la consommation annuelle de l'Égypte perdue en cinq ans. À leurs pics, elles pouvaient pousser jusqu'à un milliard de mètres cubes par jour, et ni les vannes du haut barrage (dont la capacité est plafonnée à 370 millions de mètres cubes par jour), ni, lorsqu'il sera en fonction, le canal Cheikh Zayed, ne peuvent absorber un tel afflux.

Le seuil du canal-réservoir a été placé à la côte de 178 mètres. Mais le diamètre du conduit qui en résulte permet d'évacuer au maximum 230 millions de mètres cubes par jour, lorsque le bouchon artificiel qui le ferme en temps ordinaire est ôté. On est donc en train de creuser le seuil à 176 mètres pour élargir la section et faire face à des masses d'eau soudaines. Ce déversoir est impopulaire chez les paysans qui ne comprennent pas qu'on puisse gaspiller autant d'eau. La mise en culture de la nouvelle vallée de Toshka, en opérant une ponction régulière sur le niveau du lac,

diminuerait son volume et donc le nombre de situations d'urgence. Mais il y aura toujours des crues exceptionnelles, et de l'eau gaspillée. Pourtant, des milliers de fellahs sont accourus pour semer, récolter et faire paître leurs animaux sur les rives mouvantes de ces lacs temporaires. À leur manière, traditionnelle, vivrière

1.3.5 Irrigation des terres du Nord-Sinaï

L'Égypte a mis en chantier un autre méga projet : l'irrigation du Nord-Sinaï. Grâce à quatre canalisations passant sous le canal de Suez, le programme amène l'eau du Nil au Sinaï depuis Damiette. En 1997, les tunnels ont commencé à alimenter, au-delà du canal de Suez, le canal Al-Salam, qui devait aller jusqu'à El-Arish, à 260 kilomètres. Le président Sadate avait envisagé de convoier par ce moyen 1 % de l'eau du Nil pour alimenter Israël. Devant la tempête de protestations des pays riverains, l'idée a été abandonnée. Depuis, la colonisation agraire du Sinaï marque le pas. L'ambition est d'y irriguer 327 000 feddans (137 000 hectares) de désert, pris sur les terres des Bédouins. Ceux-ci ne se laisseront pas déposséder de leur territoire par un État pour qui s'est aussi un instrument de contrôle et de pouvoir. Néanmoins, la construction des infrastructures se poursuit et, fin 2004, le projet devrait être achevé à 70 %. Mais l'objectif a été baissé à 200 000 puis à 57 000 feddans. Les autres terres attendent que le quota d'eau du Nil soit augmenté.

Au moment où démarraient les chantiers de la nouvelle vallée, en 1998, les ingénieurs ont mis en service, à quelques kilomètres du canal Cheikh Zayed, un autre canal, construit dix ans auparavant, mais non utilisé. Un énorme déversoir taillé sur 22 kilomètres pour relier le lac Nasser à la dépression de Tochka et dont la fonction est d'évacuer en urgence le trop-plein du lac.

1.4 NIL ET ENVIRONNEMENT

Le barrage d'Assouan est un véritable exemple pour démontrer le prix écologique à payer au profit des centaines de milliers d'hectares gagnés sur le désert, une navigation facilitée et une production électrique équivalente à celles de deux centrales nucléaires. Et la fin des caprices d'un fleuve qui soumettait la vallée du Nil à des périodes de sécheresse et de famine. Le barrage, mis en eau en 1970, a nourri des millions de personnes et a contribué à sortir le pays de la pauvreté, mais il ne laisse plus circuler les limons et sédiments charriés par le fleuve. Ceux-ci remplissent le lac Nasser, favorisant l'eutrophisation et la prolifération de plantes. L'évaporation accélère le phénomène : 10 milliards de mètres cubes d'eau se volatilisent chaque année du lac. En aval, le barrage a supprimé les crues : plus un grain de limon n'atteint les hautes terres, et les agriculteurs ont recours à des engrais artificiels, coûteux et polluants. Pire, déjà appauvries, 30 à 40 % des terres du

delta sont stérilisées par le sel. Car les intrusions d'eau de mer ne sont plus repoussées par les flots d'eau douce retenus par le barrage. Comme le delta assure 45 % de la production agricole du pays les pertes sont lourdes. Par ailleurs, pendant des millénaires, les sédiments charriés par le Nil ont compensé l'érosion de la côte. Aujourd'hui, bloqué par le barrage, ils ne remplacent plus les sables emportés par les courants. Équilibre rompu. Le lit du Nil s'enfoncé. Le delta recule, grignoté par la mer. Un désastre lorsqu'on sait que cette région concentre les deux tiers de la zone habitable du pays. La pêche côtière (60 % de la production nationale) s'effondre. Déjà chiches, les stocks de poissons servent d'alimentation aux espèces prédatrices venues de la mer Rouge et qui remontent par le canal de Suez. Autre plaie, la jacinthe d'eau qui prolifère, avatagée par le faible débit d'eau du fleuve. Elle asphyxie plantes et poissons, gêne le passage des bateaux, bouche les canaux et suscite des maladies, comme le paludisme, le choléra ou la bilharziose urinaire.

Les bénéfices du grand barrage valent-ils le lourd tribut payé par l'environnement ? L'ouvrage devait résoudre tous les problèmes de l'Égypte, mais l'explosion de la croissance urbaine n'a pas suffi à compenser le gain des terres arables. La surface cultivée par habitant ne cesse de chuter et les réserves du lac Nasser ne suffiront pas à nourrir une population qui avoisinera sans doute les 100 millions d'habitants en 2025. Aménager le fleuve est donc capital, mais l'exploiter de façon durable est une question de survie, qui implique la sauvegarde de son écosystème.

2. DROIT INTERNATIONAL SUR LE PARTAGE DES EAUX

L'eau est la ressource la plus abondante sur la planète puisqu'elle recouvre environ 71% de la superficie représentant un volume de 1400 millions de km³. Mais 98% de ce volume a une teneur en sel trop élevée pour pouvoir être utilisé pour l'irrigation ou même pour la plupart des usages industriels. Le flux des eaux continentales, c'est-à-dire des eaux superficielles et souterraines de l'ensemble des terres émergées, est évalué à 40 000 milliards de m³ par an mais se trouve inégalement réparti.

Le domaine du droit international de l'eau s'est limité à certains usages et surtout éprouve des difficultés à promouvoir des règles censées prohiber l'usage de l'eau comme arme de destruction. Jusqu'à une période récente, on ne relève l'existence d'aucune règle, qu'elle soit conventionnelle ou coutumière qui ait prohibé d'une manière spécifique l'utilisation de l'eau comme arme de destruction ou plus particulièrement la destruction d'aménagements hydrauliques de nature à avoir des conséquences dommageables pour les personnes, l'arrêt de l'approvisionnement en eau de populations, l'empoisonnement des eaux les rendant impropres à la consommation, ou l'utilisation de l'eau à des fins militaires en vue de rendre impossible toute survie. Pas plus la 4ème

Convention de La Haye de 1907 que le Protocole de Genève de 1925 ne prévoyaient de dispositions tendant à préserver l'eau et les aménagements hydrauliques en cas de conflit armé.

Toutefois, certaines règles prescrites dans les conventions précitées étaient susceptibles de s'appliquer à l'eau telles que l'interdiction d'utiliser ou de laisser se disperser des toxiques (4ème Convention de La Haye, article 23), des gaz, liquides ou produits asphyxiants, ainsi que des armes bactériologiques (Protocole de Genève).

On a dû attendre le 1^{er} Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 (art. 54.2) pour que soit prévue une interdiction "d'attaquer, de détruire, d'enlever ou de mettre hors d'usage des biens indispensables à la survie de la population civile (telles que, notamment) les installations et réserves d'eau potable et les ouvrages d'irrigation, en vue d'en priver, à raison de leur valeur de subsistance, la population civile ou la partie adverse, quel que soit le motif dont on s'inspire, que ce soit pour affamer des personnes civiles, provoquer leur déplacement ou pour toute autre raison".

Toutefois, force est de reconnaître que la destruction d'une cible stratégique comme une usine de production électrique suffit à interrompre celle de l'eau.

Le même Protocole (art. 56) protège des attaques "les ouvrages d'art ou installations contenant des forces dangereuses", en particulier les barrages et les digues, même s'ils constituent des objectifs militaires lorsque de telles attaques peuvent causer des pertes sévères dans la population civile.

Sous l'impulsion de l'Association de droit international (International Law Association), les règles dites d'Helsinki (1966) relatives aux usages des eaux de cours d'eau internationaux proposent de prohiber l'empoisonnement de l'eau, indispensable pour la bonne santé et la survie des populations civiles, ainsi que le fait de la rendre impropre à l'alimentation humaine. En outre, elles viseraient à interdire le détournement des cours d'eau si une telle action est susceptible de causer des souffrances disproportionnées à la population civile ou des dommages substantiels à l'environnement.

De plus, les installations d'approvisionnement en eau indispensables au maintien de conditions minimales de survie ne doivent pas être arrêtées ou détruites (article 2) et "la destruction d'installations hydrauliques présentant des risques tels que barrages et digues est interdite"(article 5).

Par ailleurs, les dispositions d'un traité de paix ne sauraient avoir pour conséquence de priver une population de ses ressources en eau, qui sont nécessaires pour son économie et conditionnent sa survie.

Enfin, à la suite de la guerre du Golfe, une amorce d'évolution peut être constatée dans la résolution des Nations Unie A/47/37 tendant à prohiber toute destruction de l'environnement qui ne

serait pas strictement justifiée par des fins militaires. L'ensemble de ces mesures a vocation à s'appliquer non seulement pendant la durée des opérations militaires proprement dites mais également lors de l'occupation de territoires.

La croissance démographique, la multiplication des usages du fait de l'urbanisme, de l'industrie et de l'agriculture et surtout les lacunes en matière d'utilisation de l'eau comme arme de destruction rendent cette approche largement inadaptée et insuffisante et nécessiteraient une approche intégrée des usages.

L'évolution prometteuse vers une approche intégrée constatée ces dernières décennies, ne dispense toutefois pas d'accélérer ce processus si l'on attend du droit international de l'eau un appui décisif dans la résolution des conflits d'usages. Le droit international de l'eau s'est donc limité essentiellement aux usages spécifiques que constituent la navigation et l'hydroélectricité

2.1 Des sources classiques pour le droit international de l'eau

Les sources du droit international de l'eau sont celles énoncées à l'article 38 du statut de la Cour internationale de justice (C.I.J.).

2.1.1 Les conventions internationales

De l'an 805 date à laquelle l'empereur Charlemagne octroie à un monastère la liberté de naviguer sur le Rhin, pas moins de 3800 actes et déclarations unilatérales, traités bi et multilatéraux se sont succédés dans le domaine de l'utilisation des ressources en eau internationales, ce nombre se décomposant comme suit :

- de 805 à la fin du XVIème siècle : 291
- au XVIIème siècle : 22
- au XVIIIème siècle : 81
- au XIXème siècle : 1619
- de 1900 à 1983 : 1783

Ce dernier chiffre se répartissant à peu près également entre les trois grandes périodes du siècle. Des traités importants ont été conclus entre 1648 (date de la signature du Traité de Westphalie) et 1800. Les XIXème et XXème siècles ont connu une véritable efflorescence d'actes de ce type compte tenu de la multiplication des entités étatiques. Les plus de 286 traités actuellement en vigueur ne concernent toutefois que 61 des 200 bassins internationaux, c'est-à-dire les bassins partagés par deux ou plusieurs pays.

On distingue entre les conventions générales qui peuvent être d'application universelle ou régionale et les conventions spécifiques, bi ou multilatérales. Parmi les premières, on citera le Traité

de Vienne (9 juin 1815) internationalisant un certain nombre de fleuves en Europe et définissant leur régime, la convention de Barcelone (20 avril 1921) définissant le régime des voies d'eau navigables d'intérêt international.

2.1.2 La coutume internationale en matière de droit de l'eau

D'une manière générale, la coutume internationale a permis de dégager certains principes importants en matière d'utilisation partagée de la ressource en eau, au nombre desquels :

- l'obligation de coopérer et de négocier avec l'intention d'aboutir à un accord;
- l'interdiction de réaliser des aménagements susceptibles d'avoir des conséquences dommageables appréciables et durables au détriment d'autres États;
- l'obligation de consultation préalable;
- l'utilisation équitable des ressources partagées y compris s'agissant des eaux souterraines.

2.1.3 L'émergence de principes généraux du droit international en matière d'eau

Parmi ces principes on notera :

- l'obligation de ne pas abuser de ses droits (*Sic utere tuo ut alienum non laedas*) ou plus précisément d'utiliser son bien de telle sorte qu'il ne nuise pas à autrui;
- les règles de bon voisinage aux termes desquelles un État partageant un bassin avec un autre État ne doivent rien entreprendre qui soit de nature à avoir des répercussions négatives sur le territoire de l'autre État;
- la bonne foi.

2.1.4 L'adoption de nouvelles définitions et de nouveaux concepts

L'assemblée générale, des Nations Unies dans la résolution 2669 (XXV) du 8 décembre 1970, recommande à la Commission du droit international (CDI, cf. infra) d'entreprendre "l'étude du droit relatif aux utilisations des voies d'eau internationales à des fins autres que la navigation, en vue du développement progressif et de la codification de ce droit", s'inscrivant dans une vaste réflexion doctrinale menée antérieurement par l'Association du droit international (International Law Association - I.L.A) et l'Institut de droit international (Institute of International Law - I.I.L).

Dès 1966, l'Association du droit international adopte à Helsinki des "Règles" proposant un certain nombre de concepts au nombre desquels celui de l'unité de la ressource en eau.

La notion de "bassin de drainage international" y est, définie (article 2) comme étant une "zone géographique s'étendant à deux ou plusieurs États et déterminé par les limites de l'aire d'alimentation du système hydrographique, y compris les eaux superficielles et souterraines, s'écoulant dans une embouchure commune". Cette notion est fondée sur le fait qu'une unité

géographique correspond à une solidarité et à une communauté d'intérêts.

Le programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) a lancé en 1986 un nouveau plan d'ensemble pour une gestion écologiquement rationnelle des eaux intérieures (EMINWA). Il s'agit en premier lieu d'aider les pays qui se partagent des bassins fluviaux ou lacustres ou des nappes souterraines à les mettre en valeur de façon durable et à les utiliser sans conflit, dans le prolongement du principe du développement durable des ressources en eau (sustainable development) approuvé lors de la conférence des Nations Unies sur l'environnement qui s'est tenue à Stockholm en 1972.

Un plan d'action est mis en œuvre au moyen d'une série de projets financés par les États du bassin, les Nations Unies ou les bailleurs de fonds. Il est prévu notamment l'élaboration d'un code de conduite sur la prévention et le traitement de la pollution des eaux intérieures transfrontalières.

La Conférence internationale sur l'eau et l'environnement qui s'est tenue à Dublin en janvier 1992 met l'accent sur la mise en valeur et la gestion intégrées des ressources en eau en demandant aux États d'adopter une approche globale qui concilie développement des économies et des sociétés humaines et préservation des écosystèmes naturels dont dépend notre survie. L'approche doit également être écologique et respecter les écosystèmes en considérant l'ensemble du bassin versant et de la nappe phréatique : pour les bassins partagés, une coopération s'impose.

2.1.5 L'intégration d'usages autres que la navigation et des eaux souterraines transfrontalières

Approche intégrée et respect mutuel entre États

En 1970, l'Assemblée générale de l'ONU a chargé la Commission du Droit International (CDI) d'entreprendre « l'étude du droit relatif aux utilisations des voies d'eaux internationales à des fins autres que la navigation, en vue du développement progressif et de la codification de ce droit », qui a été examiné lors de sa quarante-troisième session (24 avril - 19 juillet 1991), et finalement adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 24 mai 1997. Un droit est reconnu aux États du cours d'eau de participer à la négociation de tout accord de cours d'eau qui s'applique au cours d'eau tout entier et de devenir parties à un tel accord (article 4). Le premier projet présenté en 1992 avec des principes suivants :

- La définition du bassin de drainage : « un bassin de drainage international est une zone géographique s'étendant sur deux ou plusieurs États et déterminée par les limites de l'aire d'alimentation du système hydrographique, eaux de surface et eaux souterraines comprises, s'écoulant dans un collecteur commun.

- Tous les Etats du bassin ont droit, sur leurs territoires, à une part raisonnable et équitable dans l'utilisation des eaux du bassin de drainage international. La détermination de ce qu'est une part raisonnable et équitable se fait à la lumière de tous les facteurs pertinents dans chaque cas particulier.
- En 1997, les Nations Unies ont adopté une convention fondée sur ces principes. Cette loi régira le partage international des eaux quand elle aura été ratifiée par 35 Etats au moins.

Mais surtout reprenant pour l'essentiel les "règles d'Helsinki", les États riverains du bassin ont droit sur leur territoire, à l'utilisation dans des conditions optimales d'une part "raisonnable et équitable" des eaux, compte tenu de la prise en considération de tous les "facteurs et circonstances pertinents" en l'occurrence les facteurs naturels, les besoins socio-économiques des États, les effets des utilisations du cours d'eau sur d'autres États, la conservation, la protection, la mise en valeur et l'économie dans l'utilisation des ressources en eau du cours d'eau et les coûts des mesures prises à cet effet (article 5 et 6).

Obligation est faite de ne pas causer de dommages appréciables aux autres États du fait de l'utilisation du cours d'eau par un État (article 7). Enfin, les États ont le devoir de se consulter et d'échanger des informations au sujet des effets éventuels de mesures projetées sur l'état d'un cours d'eau international. L'ensemble de ces propositions est sous-tendu par les principes d'unité de la ressource en eau et du respect mutuel des États. Il est nécessaire de "trouver un équilibre entre l'indépendance des États riverains et leur souveraineté sur les ressources naturelles; un équilibre également entre les États d'amont et les États d'aval mais aussi entre les différentes utilisations de l'eau".

L'exercice de la souveraineté d'un État au droit des eaux coulant sur son territoire ne doit pas priver les autres États riverains du même droit car l'eau est une ressource naturelle partagée dans la mesure ou son utilisation dans un État à des effets sur son utilisation dans un autre État. Il s'agit dès lors de concilier les exigences qui peuvent être contradictoires de l'exercice des souverainetés étatiques respectives. Les considérations de souveraineté nationale constituent l'un des obstacles majeurs à une approche intégrée.

La doctrine dit "Harmon" de la souveraineté absolue explicitement formulée lors du différend qui a opposé les États-Unis au Mexique en 1895 (Déclaration de l'Attorney général des États Unis Harmon du 12 décembre 1895 à propos du Rio Grande) devrait normalement s'effacer au profit de la "souveraineté limitée" impliquant que le droit souverain pour un État d'utiliser les eaux situées dans son territoire est limité par le devoir de ne pas porter préjudice de ce fait à d'autres États. Ceci implique obligation générale de coopérer se traduisant plus particulièrement par l'échange régulier

de données et d'informations sur l'état du cours d'eau, la notification organisée de façon stricte, des mesures projetées susceptible d'avoir des effets sur le cours d'eau et par des prescriptions de nature à prévenir ou réduire les risques et dangers. Toutefois, force est de constater l'impossibilité d'une réciprocité entre l'État d'aval et l'État d'amont dès lors que l'eau coule toujours dans le même sens.

Si l'on regarde les cas de conflits portant sur le partage de la ressource en eau (Voir le tableau à l'ANNEXE B 2), l'on aperçoit que c'est à une très grande diversité, tant des acteurs que des situations, que l'on a affaire. Cette diversité implique qu'il est difficile d'élaborer un mécanisme général de résolution de ce type de dispute, ce d'autant plus que le droit international est, à ce sujet, flou et peu homogène. De nombreux traités et conventions existent pour réguler et régir les usages des cours d'eau entre pays riverains ; un index préparé par la FAO en recensait plus de 2000 en 1978. Cependant, en cas de conflit, le droit international n'est pas un grand recours car diverses doctrines s'opposent.

Un fleuve international est régi par la Convention de Barcelone (1921). Ces règles sont aujourd'hui insuffisantes et inadaptées en raison de la multiplication des usages de l'eau, des nouvelles technologies, du développement économique, de la concentration urbaine. Par exemple, lorsque les Etats – Unis, à la fin du XIX e siècle, a entamé à la mise en valeur agricole du Sud-Ouest, ils ont commencé à dériver le cours du fleuve Colorado afin d'irriguer les terres mises en culture. En 1895, le Mexique a protesté officiellement, rappelant que les droits d'usage des agriculteurs mexicains en aval étaient beaucoup plus anciens que ceux des américains. Le gouvernement américain a conçu alors la doctrine Harmon mentionnée ci-dessus, du nom du juge Judson Harmon, chargé d'élaborer la position des Etats-Unis, et selon laquelle « le principe fondamental du droit international est la souveraineté absolue de chaque Etat par opposition à tous les autres, sur son territoire ». Cette doctrine de la souveraineté absolue sur le territoire et ses ressources est encore invoquée par la Turquie et le Tadjikistan notamment, ce dernier envisageant même de facturer son voisin en aval, l'Ouzbékistan, pour l'eau du Syr Daria et de l' Amou Daria qui traversent son territoire.

En 1966, l'Association du Droit international réunie à Helsinki a publié les « Règles d'Helsinki » qui apparaissent comme la synthèse juridique de longs travaux menés par l'Association sur l'ensemble des problèmes hydrauliques qui se posent en Droit international.

L'association a défini la notion de « bassin de drainage international » comme une zone géographique s'étendant sur deux ou plusieurs Etats et déterminée par les limites de l'aire

d'alimentation du système hydrographique, eaux de surface et eaux souterraines comprises, s'écoulant dans un collecteur commun.

Le fondement de la théorie du bassin intégré repose sur l'utilisation complète et intégrale des ressources et des possibilités du bassin géographique à des fins multiples dans une perspective d'intégration économique. On recouvre ainsi l'ensemble des usages de l'eau. On s'accorde aujourd'hui à reconnaître que c'est le bassin hydrographique et non pas les entités administratives artificielles imposées par les considérations politiques qui constitue l'unité naturelle de gestion, de planification et d'aménagement.

Il est important de noter qu'il y a une vingtaine des cours d'eau qui comprennent des conflits dans le monde dont celui du Nil. Les conflits pour le contrôle des eaux sont donc un enjeu mondial contre lequel la communauté internationale doit s'unifier. Voici des exemples de conflits de degrés divers portant sur la gestion du partage de la ressource en eau.

2.2 HISTORIQUE DES ACCORDS MULTILATERAUX DE PARTAGE DES EAUX DU NIL

Le partage des eaux du Nil est basé sur un accord égypto soudanais signé en 1959, et aujourd'hui contesté par les autres pays riverains qui réclament leur dû. Au terme de ce traité bilatéral, l'Egypte et le Soudan se partagent effectivement près de 90 % des ressources du fleuve : 55 milliards de m³ annuels pour l'Egypte et 18 milliards pour le Soudan. En théorie, il ne reste donc que 11 milliards de m³ disponibles pour tous les autres pays (rappel : le débit annuel du Nil est estimé à 84 milliards de m³). Devant aujourd'hui faire face aux besoins d'une population en expansion, les pays situés en amont du fleuve ont aujourd'hui besoin d'effectuer un certain nombre d'aménagements, les demandes les plus pressantes provenant d'ailleurs de l'Ethiopie. Mais l'Egypte a toujours refusé de renégocier l'accord de 1959, estimant que seuls 8 % des eaux sont actuellement exploitées et qu'il conviendrait davantage d'exploiter les eaux perdues dans le cadre d'une coopération entre riverains.

Les efforts déployés depuis un siècle par les différents Etats du bassin du Nil - ou par les anciennes puissances coloniales respectives- ont abouti à la conclusion de multiples accords sur le problème du partage des eaux du fleuve. Ces accords ont toujours favorisé les pays en aval du fleuve, pays qui étaient alors protégés par la domination coloniale britannique. Les accords les plus importants ayant été signés sont les suivants :

- Le protocole de Rome : signé le 15/4/1892 entre la Grande Bretagne, représentante des intérêts hydriques de l’Egypte et du Soudan, et l’Italie représentante de l’Ethiopie, sur le fleuve Atbara.
- L’accord de Addis-Abéba : conclu le 15/5/1902 entre la Grande Bretagne et l’Italie, concernant les frontières communes entre le Soudan, l’Ethiopie et l’Erythrée et portant sur le Nil Bleu, le lac Tana et le fleuve El-Sobat. Ce traité stipule notamment que l’Éthiopie ne construirait pas d’ouvrages sur le Nil bleu ayant pour effet la diminution de l’écoulement des eaux en aval.
- La convention de Londres : le 9/5/1906 entre la Grande Bretagne et la Belgique, qui a remanié l’accord de Bruxelles conclu entre eux le 12/5/1894. Cette convention a signalé l’engagement du gouvernement du Congo indépendant de ne pas construire de barrages sur le fleuve de El-Smekili ou le fleuve de Iago, sans l’approbation préalable de l’Egypte et du Soudan.
- L’accord conclu entre la Grande Bretagne et l’Italie : qui a pris la forme de l’échange des mémorandums, durant la période comprise entre le 14 et le 20/12/1925. Dans cet accord, l’Italie avait reconnu les droits de priorité hydrique de l’Egypte et du Soudan, relativement aux deux Nils bleu et blanc.
- L’accord conclu le 7/5/1929 entre l’Egypte et la Grande Bretagne qui représentait le Soudan, le Kenya, la Tanzanie et l’Ouganda à l’époque. Cet accord est paru sous forme d’échange de mémorandums et l’élaboration de règles relatives à la répartition des eaux du Nil entre l’Egypte et le Soudan, en rendant juridique leur quote-part. Il organise l’usage des eaux du Nil avec pour principal souci la satisfaction des besoins en eau de l’Égypte, et en partie du Soudan voisin. L’Égypte obtenait 48 km³ et le Soudan, 4 km³ des eaux annuelles du fleuve. Il affirme notamment que les eaux du lac Victoria ne pourront être utilisées sans l’accord préalable de l’Égypte. L’accord fut pris entre les 10 pays du bassin. Le pacte affirme également qu’aucune construction susceptible de réduire le débit d’eau en Égypte ne serait entreprise sur le Nil ou ses affluents. L’accord permettait également à l’Égypte « d’inspecter et d’enquêter » sur toute la longueur du Nil jusqu’aux sources éloignées de ses affluents dans le Bassin.
- L’accord de 1949 entre l’Egypte et l’Ouganda, qui a pris la forme de mémorandums durant la période comprise entre le 19/1/1949 et le 15/1/1953, et en vertu duquel l’Egypte se charge et à ses propres frais, de créer le barrage de "Ouen", à la sortie du Nil équatorial du lac Victoria,

dans le but de rehausser le niveau des eaux du lac, de sorte à permettre la production de l'énergie électrique en faveur de l'Ouganda et l'exploitation de ses eaux par l'Égypte.

- Accord du Caire sur les eaux du Nil en 1959, conclu entre l'Égypte et le Soudan - et qui a confirmé les droits historiques acquis aux eaux du Nil par les deux Etats. Cet accord a établi un cadre juridique plus global pour réguler la relation entre les deux Etats concernant le problème des eaux du Nil. Les deux Etats ont convenu, en vertu de cet accord, que l'Égypte construise le Haut Barrage, à condition que les eaux emmagasinées dans le lac Nasser soit réparties annuellement : 14,5 milliards de m³ pour le Soudan, et 7,5 milliards de m³ pour l'Égypte. Le traité de 1959 qui a remplacé celui de 1929 ne mentionne aucun pays situé en amont. Le traité sur l'utilisation totale des eaux du Nil a été signé à l'issue d'une crise entre Égypte et Soudan en 1958 : Khartoum revendiquait une part plus importante que celle que lui accordait l'accord de 1929. Le traité de 1959 partageait l'intégralité du cours utile du Nil entre Égypte et Soudan, attribuant 24,3% du débit à celui-ci (18,5 milliards m³) et 75,7% (55,5 milliards m³) à l'Égypte. L'accord a également stipulé le devoir de coopération internationale entre les 2 pays relativement aux projets de régulation, de contrôle et d'exploitation des eaux du Nil. Il est prévu que l'Égypte présente une compensation au Soudan pour les dommages pouvant résulter de la création du lac Nasser. Bien que la réglementation juridique de l'exploitation des eaux du Nil soit meilleure que celle concernant quelques autres fleuves internationaux, surtout dans le monde arabe, les situations juridiques de ces fleuves en général - y compris le fleuve du Nil - ont toujours besoin d'un nouveau genre de réglementation ou de réexamen, tout en prenant en considération les principes confirmés par l'accord des Nations Unies sur l'exploitation commune des cours des fleuves internationaux, conclu en mai 1997. Cet accord a inclut des règles très claires sur l'exploitation commune des sources des fleuves - ou des cours d'eau internationaux - entre les Etats du cours d'eau unique.

On peut résumer ces règles les plus importantes comme suit :

- a. L'égalité de distribution entre les Etats bénéficiaires.
- b. L'égalité de distribution n'est pas seulement dans la distribution des eaux en quantités égales - mais dans la prise en considération des facteurs ou des données suivantes :
 - 1) Topographie du bassin fluvial.

- 2) Les circonstances climatiques environnant le bassin du fleuve ou le cours d'eau en général.
 - 3) Les usages précédents relativement aux eaux du fleuve et les usages actuels.
 - 4) Les besoins économiques et sociaux de chacun des Etats du bassin.
 - 5) Le facteur démographique.
 - 6) Les coûts comparés aux autres substituts pour combler les besoins économiques et sociaux de chacun des Etats du bassin ou du cours d'eau unique.
 - 7) Au cas de l'existence ou de l'inexistence de sources de substitution des eaux.
 - 8) Le devoir d'éviter l'exagération ou les usages inutiles de l'eau. Tous ces facteurs découlent de principes fondamentaux reconnus internationalement dont en particulier :
 - 9) Tout fleuve international ou cours d'eau international devient, selon la convention des Nations Unies de 1997, un service public international aux Etats donnant sur son bassin.
- b. Le principe de l'exploitation juste ou équitable par tous les Etats fluviaux est le principe prédominant en vertu duquel tout différend ou litige entre ces Etats sera tranché.
- c. Le principe de ne pas nuire à autrui, admis par les Etats situés dans le bassin du fleuve ou du cours d'eau, est l'un des principes fondamentaux sur lequel se base le droit international relatif aux fleuves ou le nouveau droit international des cours d'eau internationaux, outre qu'il représente une base générale reconnue dans l'ensemble des systèmes juridiques.
- d. Le principe de la coopération pour trouver un genre d'organisation commune relativement à l'exploitation des ressources aquatiques du fleuve du Nil, de sorte que cette coopération soit juste et équitable, doit être le principe prédominant en ce qui concerne l'administration (la gestion) des problèmes aquatiques pouvant naître dans l'avenir, des dix Etats situés dans son bassin.

Lors d'une réunion qui s'est déroulée en Tanzanie en février 1999, les pays du bassin du Nil ont franchi une étape cruciale pour parvenir à leur but. Ils ont décidé de faire abstraction des querelles traditionnelles concernant le partage des ressources naturelles pour réfléchir, ensemble, à leurs divers problèmes et aux solutions possibles. C'est par cette décision que le Burundi, la République démocratique du Congo, l'Égypte, l'Éthiopie, le Kenya, l'Ouganda, le Rwanda, le Soudan, la Tanzanie et, plus tardivement, l'Érythrée ont donné naissance à l'Initiative visant le bassin du Nil. Ce programme sans précédent regroupe les 10 pays autour d'une vision partagée, celle de mieux gérer les ressources en eau communes en vue de combattre la pauvreté.

2.3 LES CONFLITS SUR LE PARTAGE DES EAUX DANS LES PAYS DE LA VALLEE DU NIL

Selon quelques géopoliticiens, les batailles de l'eau du futur seront idéologiques et remettront en question une certaine forme de développement. Certains disent même que les premiers soutiens des opposants aux barrages seraient à chercher du côté du lobby pétrolier : une centrale hydroélectrique produit non seulement une électricité de manière non polluante, mais elle a le défaut de le faire pour un coût inférieur de 20 à 25% aux centrales alimentées par le gaz ou le pétrole.

Le traité hydrologique de 1959 qui avantage l'Égypte et le Soudan est toujours contesté et la démographie, les besoins en énergie poussent les dix pays riverains à exiger leur part. Bien que l'Égypte soit la puissance dominante de la géopolitique de l'eau dans la région, elle se trouve en aval et de ce fait a priori en position de faiblesse: Son approvisionnement en eau, en l'absence de plan de partage accepté par tous les pays du bassin versants, reste tributaire des faibles niveaux de consommation des pays en amont. En 2003, le Kenya permet à ses paysans de prélever l'eau du lac Victoria (source du Nil blanc) ; en 2004, la Tanzanie lance la construction d'un pipeline. Ces décisions ont causé la détérioration des relations non seulement avec l'Égypte, mais aussi avec les autres pays riverains. À l'époque du traité, le flot est estimé à 84 kilomètres cubes mesurés à Assouan et l'Égypte s'en accapare les 70 %. La crue provoquée par le Nil Bleu arrive au lac Nasser tandis que le Nil Blanc, plus régulier, s'évapore dans le Sud. Depuis la construction du barrage d'Assouan par les Anglais, l'Égypte contrôle la crue et fait face aux années sèches tandis que la sécheresse provoque des famines en Éthiopie et au Soudan. Aujourd'hui, les décisions sur la régulation se prennent dans les bureaux de la haute autorité du barrage à Assouan, le lac Nasser joue le rôle d'amortisseur.

Dans l'ensemble, et même avec la pénurie qui se profile, les conflits entre Etats sur ces questions se règlent de plus en plus à l'amiable, sur notre planète. Curieusement, c'est à l'intérieur

même des pays que se livrent aujourd'hui les plus dures bagarres autour des barrages et de tous les grands travaux hydrologiques dont, sous l'influence des ONG écologiques anglo-saxonnes, on conteste de plus en plus l'utilité.

La première répartition s'est produite avec l'introduction de la culture du coton au Soudan.

1929 : la puissance mandataire décide d'un premier partage des eaux.

1959 : traité régissant ce premier partage. 18,5 milliards de m³/année pour le Soudan et 55,5 milliards de m³/année pour l'Égypte. La pression démographique, constante superficie agricole faible sont les facteurs obligeant le Caire à centrer sa politique de sécurité sur un approvisionnement constant des eaux du Nil.

Depuis 1959 : Forte hausse de consommation d'eau.

1979 : Début des travaux de construction du Canal de Jonglei par les Égyptiens et les Soudanais pour détourner le Nil des marais du Sud où l'évaporation des eaux était très élevée.

1983 : Guerre civile soudanaise, actes de sabotage et attaque aérienne d'avions inconnus (soupçonnés éthiopiens) sur les aménagements égypto soudanais.

1994 : Idée lancée par Khartoum de construire un nouvel ouvrage sur le Nil. Les autorités égyptiennes sont contre ce projet et envisagent même des opérations militaires. L'Égypte s'inquiète aussi des répercussions que pourrait avoir le conflit interne soudanais. Elle craint fortement la création par les rebelles sudistes d'un nouvel État sur le Nil, surtout favorable à l'Éthiopie et à l'Érythrée. En effet, le traité entre l'Égypte et le Soudan omet les pays en amont du fleuve. L'Éthiopie rejette ce traité et le considère comme nul.

A la fin de la guerre civile, l'Éthiopie a été contrainte de reconstruire son économie et elle a du faire face à une croissance démographique sans précédent. Pour favoriser le développement économique, les Éthiopiens ont cherché à utiliser les ressources hydrauliques du Nil grâce à la construction d'environ 36 barrages.

Craintes égyptiennes car 80 % du débit du Nil proviennent du Nil bleu éthiopien.

Un plan d'intervention militaire contre l'Éthiopie a été développé, mais le conflit entre l'Éthiopie et l'Érythrée lui a évité d'avoir à y songer plus sérieusement. Les considérations de prééminence régionale ont motivé aussi les décisions égyptiennes. Le Caire est resté assez soucieux des projets de ses voisins et a projeté d'assurer le développement de son territoire à partir de l'exploitation des nappes phréatiques fossiles situées à sa frontière avec la Libye et qui s'étendent jusqu'au Tchad. Ce projet l'a amené à s'opposer au programme du grand fleuve souterrain de la Libye qui puise ses eaux aux mêmes sources.

2.4 LA GUERRE DE L'EAU : AURA -T-ELLE LIEU ?

Le géographe américain Aaron Wolf estime que «Les guerres du XXI^e siècle éclateront à cause de l'eau» mais cette sinistre prédiction, très médiatisée, ne se justifie pas. La seule vraie guerre de l'eau connue remonte à 4 500 ans. Elle a opposé deux cités mésopotamiennes à propos du Tigre et de l'Euphrate, dans le sud de l'Irak actuel. Depuis, l'eau a parfois envenimé les relations internationales. Mais on voit souvent des nations ennemies — comme l'Inde et le Pakistan ou Israël et les Palestiniens — régler leurs conflits sur l'eau même s'ils se déchirent pour d'autres raisons. Selon l'analyse de l'UNESCO, sur les 261 bassins fluviaux existant dans le monde. Sur les 1 800 litiges recensés, les deux tiers sont apparus dans le cadre d'une coopération, par exemple lors d'enquêtes scientifiques communes ou au moment de la signature d'un traité (il en existe 150 sur l'eau). Quant aux incidents plus sérieux, 80% se sont limités à des menaces verbales de chefs d'Etat, sans doute avant tout destinées à leur électorat. En 1979, le président Sadate déclarait ainsi, à propos du Nil, que «l'eau était le seul mobile qui pourrait conduire l'Égypte à entrer de nouveau en guerre». Le roi Hussein de Jordanie aurait dit la même chose en 1990, à propos du Jourdain. Cependant, au cours des 50 dernières années, on ne s'est battu pour l'eau que 37 fois, dont 27 concernaient Israël et la Syrie, à propos du Jourdain et du Yarmouk.

Sur le plan stratégique, et au contraire des guerres du pétrole, se battre pour de l'eau est absurde: on n'accroît pas ses réserves en faisant la guerre au voisin, à moins de s'emparer de tout son bassin hydrographique et de le vider de ses habitants, et ce, au risque de terribles représailles. Pourtant, l'eau a déjà servi d'arme et de cible de guerre. Pendant la guerre du Golfe en 1991, l'Irak a détruit la plupart des usines de dessalement du Koweït et la coalition alliée a pris pour cible les infrastructures sanitaires et d'approvisionnement en eau de Bagdad. Avant l'intervention de l'OTAN au Kosovo, en 1999, les ingénieurs serbes ont fermé le système de distribution d'eau de Pristina. Mais il faut distinguer l'eau en tant que source de conflit, ressource ou arme de guerre.

En 1990, la Syrie et la Turquie ont menacé d'en venir aux armes pour régler leur profond différend. De même, l'Irak serait confronté à une situation agricole très difficile si la Turquie menait à bien l'ensemble des projets sur l'Euphrate.

L'eau, par sa nature incite les Etats à coopérer. Plusieurs Etats des bords du Nil ont commencé par discuter de l'eau et élaborent aujourd'hui un accord qui inclut, entre autres, les réseaux routiers et électriques.

3. PREVENTIONS DES CONFLITS, QUE FONT LES ACTEURS ?

L'Éthiopie qui est le pays le plus touché par la sécheresse n'a pas réussi à développer ses ressources en eau pour alimenter sa population, principalement par manque de ressources financières. On dirait que les politiques des institutions financières internationales telles que la Banque mondiale, qui ont augmenté les difficultés des pays riverains situés en amont à obtenir le financement des programmes de développement sans le consentement des pays situés en aval, ont contribué à aggraver la situation et que les sources bilatérales du financement n'ont rien changé au problème. Les investissements étrangers dans l'exploitation des eaux du Nil ont été pratiquement inexistantes. Les États situés en aval ont donc maintenu le droit de s'opposer aux entreprises de développement des États situés en amont. Les pays du bassin du Nil, y compris l'Éthiopie, estiment que même si le partage des ressources en eau risque de déclencher un conflit, il est important d'agir conjointement.

La coopération sur le développement du Nil n'est pas un fait nouveau. Des efforts ont été menés pour donner aux pays le droit d'exploitation du fleuve - par le biais d'entreprises communes. Cependant, les tentatives se sont soldées par des échecs, principalement parce qu'elles n'ont pas réussi à gagner la confiance des États riverains ni à susciter leur participation. Beaucoup, dont l'Éthiopie, ont refusé de s'associer à ces programmes considérant qu'ils avaient pour but d'institutionnaliser le statu quo injuste sur les eaux du Nil, tel que l'attestait l'Accord de 1959. Des efforts bilatéraux en matière de coopération n'avaient, non plus, aucune chance de réussite. Mais la situation n'est pas désespérée.

La Banque mondiale et les autres organisations internationales qui, du point de vue de certains États riverains, étaient impliquées depuis trop longtemps dans cette situation, ont décidé qu'il était temps de prendre des décisions. Les fonds dégagés par la Banque mondiale et le

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont permis de lancer l'Initiative pour le bassin du Nil (IBN) et le Cadre de coopération sur le Nil, deux programmes très différents qualitativement qui, pour la première fois dans l'histoire, ont réuni tous les pays riverains. Vu le degré de méfiance qui caractérisait la situation, assurer la participation de tous ces pays à des programmes de développement des eaux du Nil est une étape importante vers la coopération.

La vision de l'INB - promouvoir un développement socio-économique durable par une utilisation équitable des eaux du bassin du Nil et une juste répartition des avantages de cette ressource commune - a été adoptée par tous les pays riverains. Ils ont même été au-delà et ont tenté de définir et de traduire cette vision en proposant des projets d'étude concrets. Une telle initiative est une grande réussite. Mais il ne faut pas perdre de vue que la tâche à laquelle nous avons à faire face est beaucoup plus ardue et beaucoup plus complexe.

Il a été impératif de créer un partenariat institutionnel ayant pour but d'examiner l'aspect juridique et institutionnel de la coopération, et de mettre en place un développement d'un processus pourvu d'objectifs clairs qui déboucheraient sur la détermination du droit équitable et légitime d'utiliser l'eau par chaque pays riverain. Cette initiative a été lancée en 1997, appuyée par le PNUD.

3.1 LES PAYS RIVERAINS

Depuis 1993 : les neuf pays riverains du Nil que sont le Burundi, le Congo (RDC), l'Égypte, l'Éthiopie, le Kenya, l'Ouganda, le Rwanda, le Soudan et la Tanzanie, ont cherché à définir un cadre de coopération.

1998 : À partir de nombreuses rencontres, ils ont conclu un accord sur un programme de développement du Nil (Nile Basin Initiative) qui devrait mener à la rédaction d'un accord-cadre de coopération. Le NBI a été lancé en 1999, il est basé à Kampala (Ouganda) et il regroupe les pays d'amont et d'aval. La gestion concertée du bassin du Nil est l'un des grands enjeux du programme mondial sur les eaux internationales et offre la perspective d'importants avantages transnationaux pour le plan économique et environnemental sur les pays riverains.

3.2 L'AIDE DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE

Il y a dix ans, la conférence de Rio (1992) soulignait l'importance de l'eau dans les relations internationales. Avec l'aide de la Banque Mondiale et du PNUD, les pays du bassin du Nil utilisent un financement accordé par le FEM au titre de la préparation de projets pour monter une opération

dans le domaine des eaux internationales, qui visera à améliorer la gestion transnationale des ressources foncières et hydriques dans ce bassin. Cette opération fait partie du Programme pour une conception commune à l'échelle du bassin, qui s'inscrit lui-même dans le cadre de l'Initiative pour le bassin du Nil. En collaborant de la sorte, les pays riverains préparent l'avenir et font de la coopération, du commerce et du développement durable des objectifs prioritaires à l'échelon régional. Ils s'efforcent ainsi de mettre fin à des décennies de pénurie alimentaire, de famine, de pauvreté extrême et de dégradation de l'environnement.

Le projet prévoit l'adoption d'une démarche interactive pour rechercher, définir et mobiliser les ressources qui seront consacrées à une série d'actions prioritaires visant à sensibiliser et faire participer les parties prenantes et à gérer les eaux et l'environnement. Des programmes d'accompagnement précis seront consacrés à des questions telles que l'approvisionnement en eau et l'assainissement, la pêche, et le développement des réseaux d'irrigation et de drainage. Ce projet suppose que les pays voisins ont la volonté politique de travailler ensemble, de définir des priorités et de s'engager ensemble sur les mesures à prendre. Cette approche concertée pour améliorer la gestion du Nil a déjà enregistré quelques succès.

Les états riverains et le Conseil des ministres de l'eau ont constitué un comité technique consultatif qui aidera à définir les actions prioritaires à entreprendre. En outre, un Consortium international de coopération dans le bassin du Nil a été créé pour servir de pôles aux décisions sur la mobilisation de ressources sectorielles au plan national, international et privé (dont les financements du FEM) afin de conduire les futures actions qui seront délivrées en faveur du fleuve. Le FEM jouera un rôle moteur pour aider les 10 pays à utiliser toute la gamme des mesures techniques, économiques, financières, réglementaires et institutionnelles qui seront nécessaires pour éliminer la pauvreté et promouvoir le développement durable de cette importante ressource commune.

L'UNESCO. Le Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau (WWAP) a été créé en 2000 pour tenter de trouver des solutions durables au problème de développement humain en tant que la manque de l'eau douce. Vingt-trois agences des Nations unies se sont associées à ce programme, hébergé par l'UNESCO (United Nations Educational, Scientific and Cultural Organisation). Cette initiative fait suite au Forum mondial de l'eau, qui s'est tenu à La Haye en 2000 et s'appuie sur la déclaration ministérielle qui en est issue. Le WWAP comporte un autre volet intitulé: «Du conflit à la coopération». Ce projet vise à casser le mythe selon lequel un stress hydrique accru provoquera inévitablement des conflits internationaux entre les 145 Etats riverains des 261 bassins fluviaux existants. Certes, l'eau peut être source de

tensions. Mais la gestion de cette ressource peut aussi donner lieu à la création ou au renforcement de liens de coopération. Une série d'études, de publications et d'activités éducatives est consacrée à la complexité des aspects sociaux, culturels, scientifiques et politiques qui sont en jeu lorsque les réserves aquifères se trouvent dans des zones frontalières.

3.3. QUEL ESPOIR POUR LA COOPERATION ?

C'est avec l'aide de la Banque mondiale et du PNUD que les pays du bassin du Nil utilisent un financement accordé par le FEM au titre de la préparation de projets pour monter une opération dans le domaine des eaux internationales, qui visera à améliorer la gestion transnationale des ressources foncières et hydriques dans ce bassin. Cette opération fait partie du Programme pour une conception commune à l'échelle du bassin, qui s'inscrit lui-même dans le cadre de l'Initiative pour le bassin du Nil. En collaborant de la sorte, les pays riverains préparent l'avenir et font de la coopération, du commerce et du développement durable des objectifs prioritaires à l'échelon régional. Ils s'efforcent ainsi de mettre fin à des décennies de pénurie alimentaire, de famine, de pauvreté extrême et de dégradation de l'environnement.

Le projet en préparation prévoit l'adoption d'une démarche interactive pour rechercher, définir et mobiliser les ressources qui seront consacrées à une série d'actions prioritaires visant à sensibiliser et faire participer les parties prenantes, gérer les eaux et l'environnement, et fournir une formation appliquée et renforcer les capacités pour une gestion transnationale. Les réformes, programmes et projets menés parallèlement à l'exécution du Programme pour une conception commune pourraient favoriser des synergies et des complémentarités qui ne verraient pas le jour si les négociations en restaient au stade de la répartition de l'eau.

En complément de ce projet, des programmes d'accompagnement précis seront consacrés à des questions telles que l'approvisionnement en eau et l'assainissement, la pêche, et le développement des réseaux d'irrigation et de drainage. Ce projet suppose que les pays voisins ont la volonté politique de travailler ensemble, de définir des priorités et de s'engager ensemble sur les mesures à prendre.

Cette approche concertée pour améliorer la gestion du Nil a déjà enregistré quelques succès. Les états riverains et le Conseil des ministres de l'eau ont constitué un comité technique consultatif qui aidera à définir les actions prioritaires à entreprendre. En outre, un Consortium international de coopération dans le bassin du Nil a été créé pour servir de pôle aux décisions sur la mobilisation de ressources sectorielles au plan national, international et privé (dont les financements du FEM) afin de conduire les futures actions qui seront décidées en faveur du fleuve. Le FEM jouera un rôle

moteur pour aider les pays riverains à utiliser toute la gamme des mesures techniques, économiques, financières, réglementaires et institutionnelles qui seront nécessaires pour éliminer la pauvreté et promouvoir le développement durable de cette importante ressource commune.

Il est évident, que sans le financement par de la banque mondiale et la participation de la communauté internationale à travers d'autres organismes mondiales importantes tels que le FEM, l'UNESCO, Le PNUD , l'UNEP etc. les pays du bassin du Nil auraient des difficultés dans leurs efforts de la coopération pour le partage des eaux du Nil.

CONCLUSION

L'eau est devenue un facteur de tension inséparable de la géopolitique locale non seulement dans le bassin du Nil mais partout dans le monde. (Voir le tableau des exemples de tels conflits à ANNEX B-2). Il est difficile d'établir des règles générales sur les évolutions des conflits au sein des groupes d'Etats riverains. Ainsi l'Egypte, pays en aval, a pu, jusqu'à présent, faire prévaloir ses vues sur le partage des eaux du Nil, bien que sa situation géographique la rende plus vulnérable, quitte à menacer ses voisins d'intervention militaire, comme elle l'a fait avec l'Ethiopie en 1978, ou avec le Soudan en en 1995. A l'inverse, la Turquie a vu sa prééminence militaire sur la Syrie et l'Irak renforcée par sa position d'amont sur le Tigre et l'Euphrate. C'est cette position de force qui, vraisemblablement, a été un argument majeur pour obtenir de la Syrie, en 1998 qu'elle cesse son soutien aux Kurdes.

Bien que le droit international soit encore flou en ce qui concerne le problème mondial de partage des ressources en eau, il est évident que tous les acteurs travaillent fort pour trouver des solutions aux problèmes régionaux et internationaux. Le Nil a joué un rôle indirect dans la guerre au Soudan par rapport au rôle de l'Ethiopie, par exemple, qui craignait que si le Sud du Soudan réussissait à faire sécession, il poserait le problème du partage du Nil à nouveau mais cette fois ci plus fortement. Cela est sûr parce que le gouvernement du Khartoum n'a pas eu de contrôle absolu du Nil dans la région du Sud du Pays. Pourtant, l'Egypte, le Soudan et l'Ethiopie travaillent ensemble à une série d'études, financées par la Banque mondiale, destinées à aboutir à un partage plus équitable des eaux du Nil.

La question de l'eau peut être un élément majeur d'une crispation régionale, mais souvent elle se surimpose à d'autres litiges, territoriaux, socio-économiques, ou politiques, qu'elle vient exacerber. Il est prévisible que les gouvernements des pays riverains seront confrontés à des

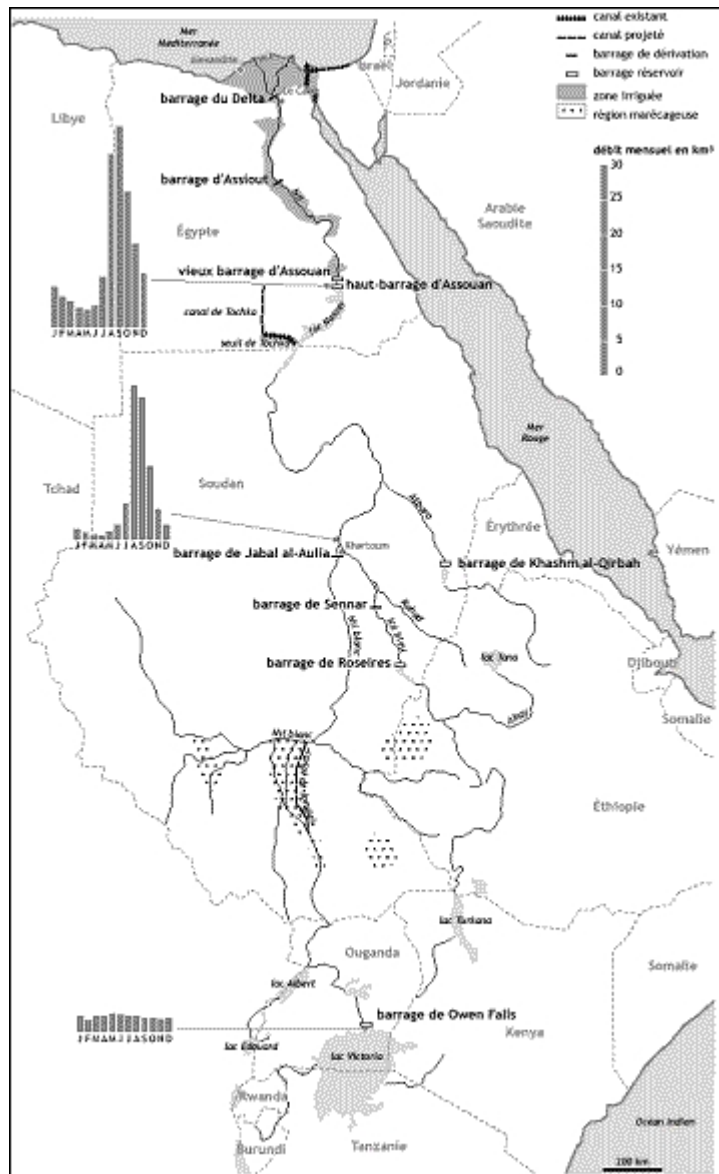
alternatives difficiles sur les tensions multiples par rapport à la rareté de l'eau. Mais aussi l'eau ne sera qu'une des éléments qui contribueront à de tels conflits.

Pourtant au cas où l'eau deviendrait la cause d'une crise dans le bassin du Nil, la solution résiderait dans les efforts de coopération régionale appuyés sur les financements de la communauté internationale et sur son intervention militaire si nécessaire. En cherchant des solutions il faut prendre en compte l'importance de la participation des pays parmi les dix pays riverains qui sont les plus stables et les mettre au premier rang des initiatives.

Les économies des pays du bassin du Nil sont toutes faibles. Pour éviter des conflits sur le partage des eaux du Nil, il faut que la communauté internationale continue non seulement de veiller sur les projets de chaque pays sur le Nil mais aussi poursuive son soutien financier à tous ces pays. Si elle se retire, ces pays n'auront plus que l'eau du Nil pour maintenir leurs économies, et cela provoquera la maximisation de l'utilisation des eaux du Nil. Donc, pour assurer la stabilité dans la région du bassin du Nil la communauté internationale doit rester sur place avec tous les moyens possibles, diplomatiques, politiques, militaires, mais surtout les moyens financiers pour les projets et les initiatives des pays riverains. Chaque projet sur le Nil pour un des dix pays riverains doit être un résultat d'une négociation réussie pour éviter qu'il devienne la cause de mécontentement ou de conflit.

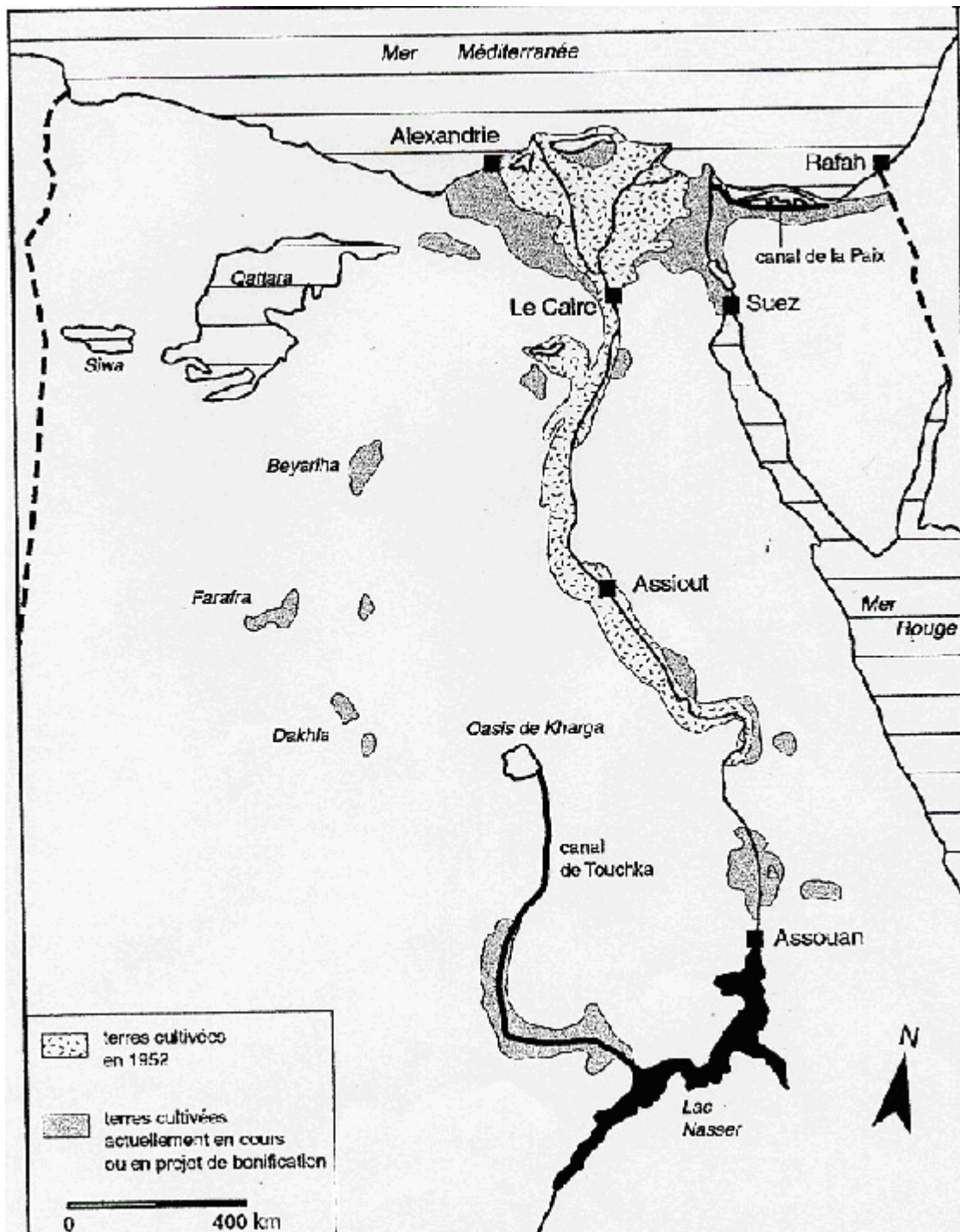
Il ne faut pas oublier que l'eau reste un enjeu politico – économique important dans le monde entier. Environ 80 pays, représentant près de 40% de la population mondiale, font face à des pénuries d'eau chroniques. L'eau est considérée comme abondante au-delà du seuil de 2000m³ par an par personne, et critique en dessous du seuil de 1000m³ en deçà duquel l'approvisionnement est remis en cause. Or, une trentaine de pays, totalisant un peu plus de 300 millions d'habitants, se retrouvent sous ce seuil de 1000m³ en l'an 2000. Une évolution inquiétante s'esquisse si l'on établit des projections de consommation basées sur les taux d'accroissement démographique actuels. (Voir le tableau en annexe B-1).

ANNEXE A-1



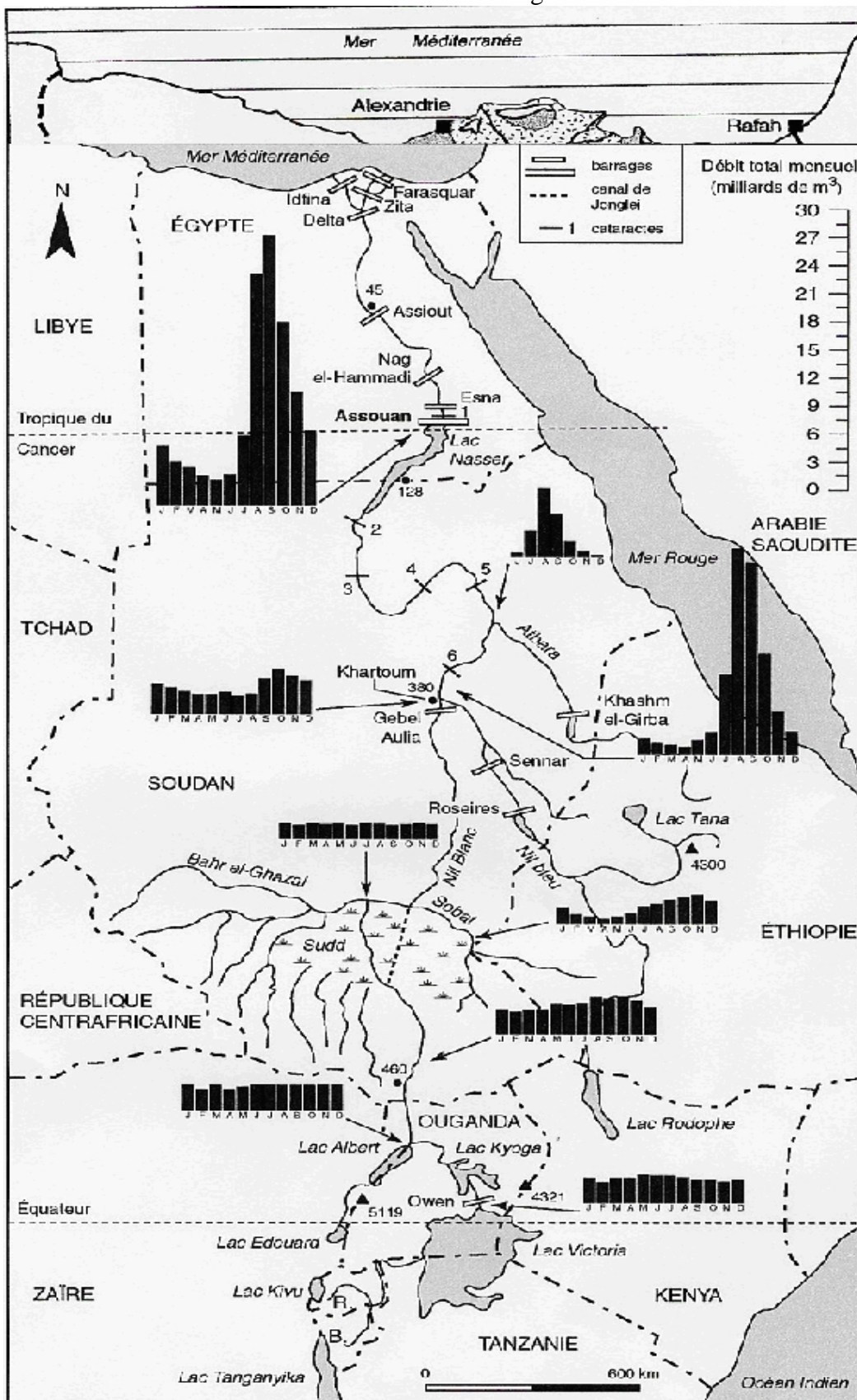
Le bassin du Nil, régime, aménagements et territoire cultivé en Égypte. Cartographie : M. Trémélo, CNRS UMR 5600, 2003

ANNEXE A-2
Carte 1 Terres Irriguées En Egypte

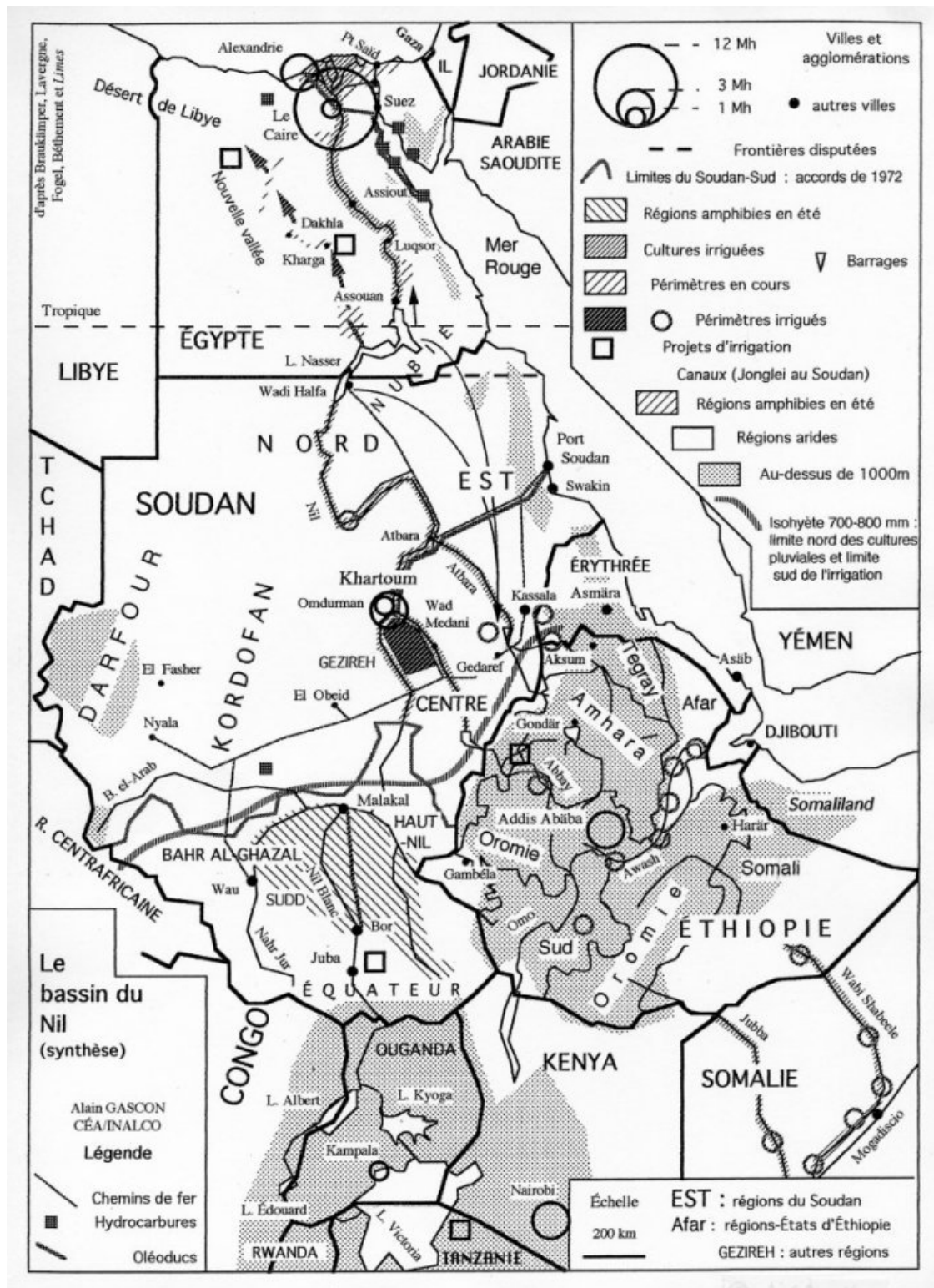


ANNEXE A-3

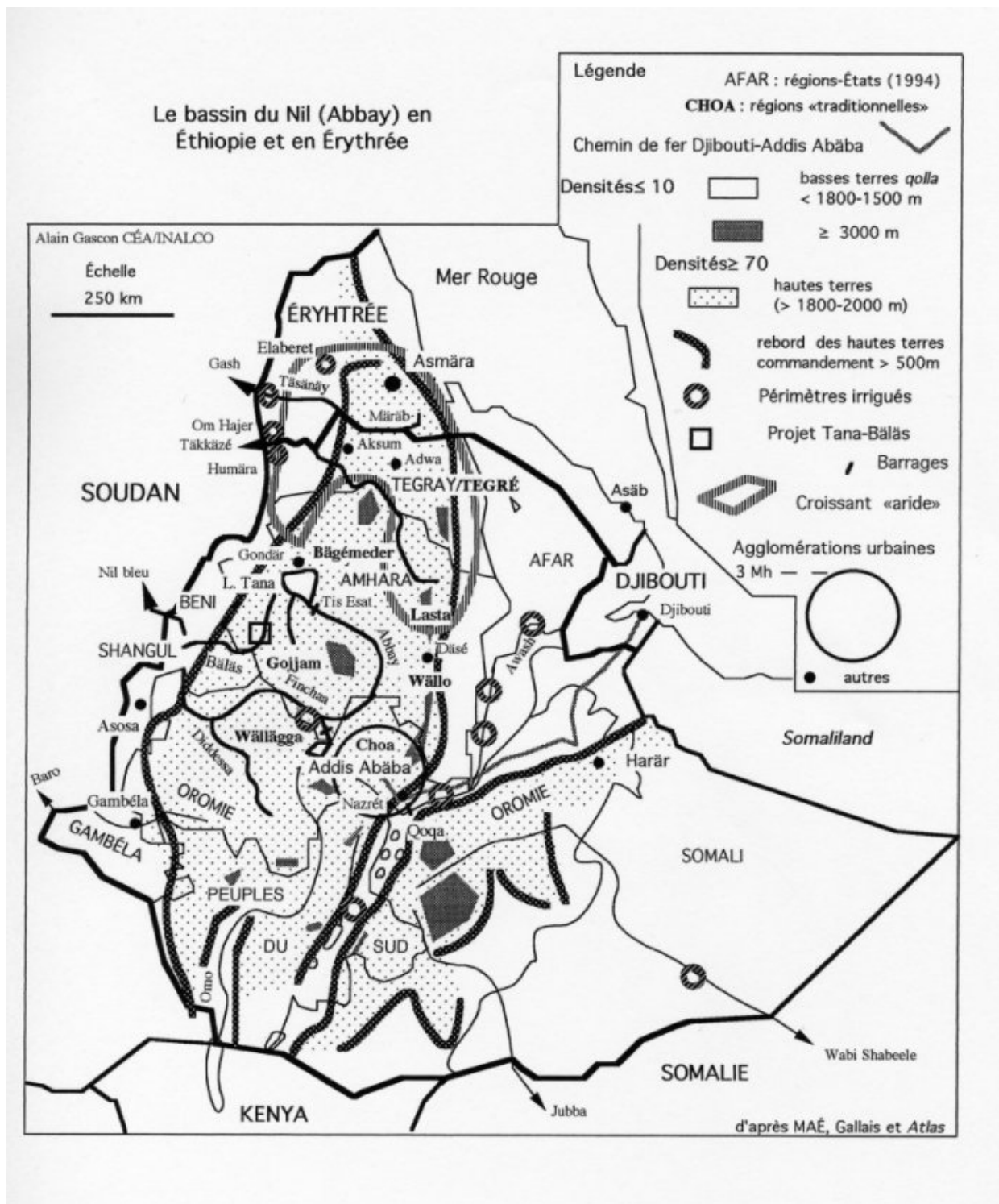
Carte 2 Le Nil Barrages



ANNEXE A 4



ANNEXE A 5



ANNEXE B-1

EAU DOUCE DISPONIBLE EN M³ PAR AN ET PAR HABITANT, ESTIMATION DE 1993

PAYS	1992	2010	VARIATION EN %
ARABIE SAOUDITE	140	70	-50
RWANDA	820	440	-46
OMAN	1250	670	-46
NIGER	1690	930	-45
SYRIE	550	300	-45
JORDANIE	190	110	-45
LIBIE	160	100	-38
AFRIQUE DU SUD	1200	760	-37
EGYPTE	30	20	-33
LIBAN	1410	980	-30
MAROC	1150	830	-28
ISRAEL	330	250	-24
SINGAPOUR	210	190	-10
PAYS-BAS	660	600	-9
FRANCE	3360		
CANADA	109 370		
ISLANDE	708 000		

ANNEXE B 2

QUELQUES EXEMPLES DE CONFLITS SUR LA QUESTION DU PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU.

PAYS IMPLIQUES	COURS D'EAU	ENJEU
AFRIQUE		
Botswana, Angola, Namibie	Chobe	Le Botswana a conçu le projet de diversion de la rivière Chobe vers la rivière Vaal pour alimenter l'Afrique du Sud ; les autres pays s'y opposent.
Egypte, Soudan, Ethiopie, Ouganda, Tanzanie, Kenya, RD Congo, Rwanda, Burundi, Erythrée	Nil	La dépendance extrême de l'Egypte envers les eaux du Nil conduit Le Caire à user de son poids diplomatique et militaire pour faire pression sur les autres pays riverains afin de maintenir le statu quo du partage de ressources en eau, mais la tension demeure vive avec le Soudan et l'Ethiopie.
Botswana, Angola, Namibie, Zimbabwe	Okavango	La Namibie envisage de consommer de grandes quantités d'eau du fleuve Okavango, ce qui menacerait le delta intérieur du cours d'eau.
Afrique du Sud, Zambie, Zimbabwe, Botswana	Zambèze	Pretoria conçoit des projets d'approvisionnement en eau qui puiseraient de l'eau directement dans le Zambèze.
Mauritanie, Sénégal	Sénégal	Conflit pour le contrôle de l'accès aux eaux du fleuve
Libye, Egypte, Tchad, Niger, Soudan	Nappes fossiles sahariennes	Le projet libyen de grand fleuve artificiel et d'exploitation des nappes phréatiques fossiles du désert suscite l'opposition des autres pays dans le sous-sol desquels s'étendent ces nappes.
ASIE		
Inde, Bangladesh, Népal, Bhoutan	Gange et Brahmapoutre	Le traité de 1977 garantissait un flux minimal au Bangladesh ; dispute en 1996, mais qui règle q'imparfaitement la question de la diversion des eaux du Gange vers Calcutta ; le Népal et le Bhoutan se proposent d'exploiter les eaux des deux fleuves.
Inde	Cauvery	Conflit interne entre les Etats de Karnataka, du Tamil Nadu, et le territoire de Pondichery.
Turquie, Irak, Syrie, Iran	Tigre et Euphrate	Le projet Atatürk de développement De l'Anatolie par la construction de nombreux barrages sur les fleuves suscite beaucoup d'inquiétude chez les voisins de l'aval. Conflit ouvert Syr Darria Kirghizistan, Tadjikistan, Kazakhstan, Ouzbékistan entendent mettre en valeur le potentiel hydroélectrique de ses vallées, ce à quoi s'opposent les pays en aval, déjà confrontés à une pénurie d'eau préoccupante.
Liban, Syrie, Jordanie, Israël	Jourdain	La question de partage des ressources en eau est au cœur du conflit israélo- arabe. Guerre (1967) / Négociations diplomatiques.
Chine, Thaïlande, Laos,	Mékong	Des projets de barrage en en Chine et au Laos sont

Cambodge, Vietnam, Myanmar		peu appréciés des voisins ; la Thaïlande , confrontée à un manque d'eau croissant dans son nord-est, projette de détourner de l'eau du fleuve.
Malaisie	Vallée de la Klang	Une baisse de la resouper en eau rend aiguë la question de l'arbitrage entre usages ; manifestations de mécontentement fréquents.
AMERIQUES		
Etats – Unis, Canada	Columbia	Litiges concernant la pollution, la pêche, et la production hydroélectrique, dans le cadre du traité de 1961 sur le bassin du Columbia.
Etats – Unis, Canada	Grands lacs	Négociations sur les canaux de dérivations et pour la réduction de la pollution industrielle.
Etats – Unis, Canada	Fraser	Pressions américaines pour le transfert et la vente d'eau canadienne.
Etats – Unis, Mexique	Colorado	Les Etats américains riverains prélèvent tant d'eau que le fleuve a pratiquement disparu à son embouchure au Mexique.
Etats américains de Californie, Arizona, Nouveau Mexique	Nappes Californiennes	Conflits portant sur les arbitrages de répartition de la ressource en eau.
Etats américains de Géorgie, Alabama, Floride	Chattahoochee	Partage du fleuve.
Equateur, Pérou	Cenepa	L'enjeu dans la définition de la frontière entre les deux pays porte notamment sur le contrôle des sources de la rivière.
EUROPE		
Régions de Murcie, Valence et Castille – la Manche	Sud de l'Espagne	Devant un fort déficit en eau, les régions de Murcie et de Valence ont demandé à celle de Castille – la Manche, qui jouit d'un fort excédent, de leur en verser ; le refus de cette dernière du litige.

BIBLIOGRAPHIE:

- BAKRE M., BETHMONT J., COMMERE R., et VENANT A., (1980) : L’Égypte et le barrage d’Assouan : de l’impact à la valorisation, Saint-Étienne, Presse de l’Université.
- BETHEMONT J. (1999). Les grands fleuves, entre nature et société. A. Colin, Coll. U Géographie, 256 p.
- FREDRIC LASSENE et LUC DESCROIX. (2003) Eaux et territoires, Tensions, coopération et géopolitique de l’eau, Paris, L’Harmattan (reprise de l’ouvrage édité 2002 par les presses de l’Université du Québec)
- BOUTET A., (2001) L’Égypte et le Nil : pour une nouvelle lecture de la question de l’eau, Paris, L’Harmattan.
- HOWELL P. & ALLAN J A, (1994): The Nile: Sharing a scarce resource, Cambridge Univ. Press, Cambridge.
- AQUARONE MARIE-CHRISTINE, Les frontières du refus : six séparatismes africains, Paris, CNRS, Mémoires et Documents de Géographie, 1987.
- BESANÇON JACQUES, L’homme et le Nil, Paris, Gallimard, Géographie humaine, 1957.
- BETHEMONT JACQUES, Les grands fleuves. Entre nature et société, Paris, Armand Colin, 1999.
- DANIÉL GAMACHU, 1977, Aspects of Climate and Water Budget in Ethiopia, Addis Abeba, Addis Abeba Press.
- DONHAM DONALD L. & JAMES WENDY, The Southern Marches of Imperial Ethiopia. Essays in History and Social Anthropology, Cambridge, Cambridge University Press, African Studies Series 51, 1986.
- BEAUMONT P., 1994, “The myth of water wars and the future of irrigated Agriculture in the Middle-East”, International Journal of Water Resources Research , X-1, pp. 9-21
- FOGEL FREDERIQUE, Mémoires du Nil. Les Nubiens d’Égypte en migration, Paris, Karthala, 1997.
- GASCON ALAIN, «Les enjeux des aménagements hydro-agricoles en Éthiopie et en érythrée», Les Cahiers de la Recherche-Développement, Dossier : systèmes irrigués, n° 38, 1994, pp. 33-48.
- GEBRU TAREKE, Ethiopia : Power and Protest. Peasants Revolts in the Twentieth Century, Cambridge, Cambridge University Press, African Studies Series 71, 1991.

MOOREHEAD ALAN, *The White Nile*, London, The Reprint Society, 1962 (First published by Hamish Hamilton 1960).

ID., *The Blue Nile*, London, The Penguin Books, 1983 (First published by Hamish Hamilton 1962. Revised edition 1972).

PISON GILLES, «Tous les pays du monde (2003)», *Populations & Sociétés*, n° 392, juillet-août 2003.

RECLUS ELISEE, *L'Afrique septentrionale, première partie, bassin du Nil, Soudan Éthiopie, Nubie, Égypte*, Paris, *Nouvelle Géographie Universelle. La Terre et les Hommes*, Hachette, vol. X, 1885 : 192-351.

RUF THIERRY, «Deux siècles d'interventions hydrauliques et cotonnières dans la vallée du Nil», *L'exercice du développement*, Paris, *Dynamique des systèmes agraires*, éditions de l'ORSTOM, URA 94 CNRS/ éHéSS, 1986, pp. 279-310.

TABLE DE MATIERS

	Page
FICHE DE PRESENTATION	i
INTRODUCTION	1
1. LE FLEUVE NIL : DESCRIPTION ET HISTOIRE	2
1.1 DESCRIPTION	
1.1.1 Le Haut Nil	2
1.1.2 Le Nil Blanc et Nil Bleu	3
1.1.3 Le Nil dans la Région de Khartoum	3
1.1.4 Le Nil en Égypte	3
1.1.5 Le Nil en Éthiopie	3
1.2 Histoire	4
1.2.1 L'Exploration autour du Nil	4
1.2.2 La « domestication » du Nil (XXè Siècle)	4
1.3 LES BARRAGES ET LES PROJETS	5
1.3.1 Le haut Barrage d'Assouan	5
1.3.2 Le projet de Bujagali : Ouganda	6
1.3.3 Le barrage de Merowe	7
1.3.4 Le projet de Toshka	8
1.3.5 Irrigation des terres du Nord-Sinai	8
1.4. LE NIL ET L'ENVIRONNEMENT	9
2. DROIT INTERNATIONAL, LES ACCORDS ET LES CONFLITS	10
2.1 Des source classiques	12
2.1.1 Les conventions internationales	12
2.1.2 La coutume internationale	12
2.1.3 L'émergence de principes généraux du droit	13
2.1.4 L'adoption de nouvelles définitions et concepts	13
2.1.5 L'intégration d'usages que la navigation et des eaux Souterraines transfrontalières	14
2.2 HISTORIQUES DES ACCORDS MULTINATIONAUX	17
2.3 LES CONFLITS SUR LE PARTAGE DES EAUX	20
2.4 LA GUERRE DE LEAU : AURA-T-ELLE LIEU ?	22
3. PREVENTIONS DES CONFLITS (Que font les acteurs ?)	23
3.1 Les Pays Riverains	24
3.2 L'Aide de la communauté Internationale	25
3.3. QUEL ESPOIR DE COOPERATION ?	26
CONCLUSION	27
CARTES ET DIAGRAMMES	ANNEXE A-B
BBLIOGRAPHIE	